Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 028-222800013-20261102-AR20261102_002-AR

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR
CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Direction de l'aménagement

Identifiant projet : 35131

Numéro définitif de l'acte :
AR20261102_002

ARRÊTÉ

constituant la commission intercommunale d'aménagement foncier de Garnay (ouest), Allainville, Louvilliers-en-Drouais et Vert-en-Drouais

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'EURE-ET-LOIR,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions et les textes qui l'ont complétée et modifiée,

VU le Titre II du Livre Ier du Code rural et de la pêche maritime, relatif à l'aménagement foncier rural,

VU le décret n° 2018-576 du 4 juillet 2018 déclarant d'utilité publique les travaux d'aménagement à 2 X 2 voies des RN 154 et RN 12, leur conférant un statut autoroutier,

VU la désignation du Président titulaire et du Président suppléant de la Commission d'aménagement foncier par la Présidente du Tribunal judiciaire de Chartres le 22 septembre 2026,

VU les délibérations des Conseils municipaux de GARNAY, ALLAINVILLE, LOUVILLIERS-EN-DROUAIS et VERT-EN-DROUAIS des 25 septembre, 15 et 2 octobre et 7 septembre 2026 élisant les membres propriétaires de la commission,

VU la liste des membres exploitants établie par la Chambre d'agriculture d'Eure-et-Loir du 29 octobre 2026,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :
Une Commission intercommunale d'aménagement foncier est constituée dans les Communes de GARNAY, ALLAINVILLE, LOUVILLIERS-EN-DROUAIS et VERT-EN-DROUAIS.

ARTICLE 2 :
La Commission est ainsi composée :

► Présidence :
- M. Jean GODET, titulaire,
- M. Jean-Claude GAGNOL, suppléant,

► Mme Sandra PIQUET, Maire de GARNAY,
► M. Alain CAPERAN, Maire d'ALLAINVILLE,
► M. Dominique GARNIER, Maire de LOUVILLIERS-EN-DROUAIS,
► Mme Evelyne DELAPLACE, Maire de VERT-EN-DROUAIS,

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 028-222800013-20261102-AR20261102_002-AR

► Membres propriétaires élus par les conseils municipaux :
- MM. Michel BONNEAU, Christophe BARBE, Arnaud DEBACKER, Jean-Pierre BUCHER, Jean-Marc DAVID, Thierry GILLARD, Sébastien BOSSET, et Christophe CEDARIO, titulaires,
- Mme Françoise LECOMTE et Delphine GASTELAIS, et MM. Florent DEBACKER et Pierre-François POULICHET, suppléants,

► Membres exploitants désignés par la chambre d'agriculture :
- MM. Eric LEGER, Lionel BETRON, Emmanuel BRIDRON, Christophe BARBET, Guillaume VIEL, Fabien COLLIN, Charles BENOIST, et Jean-François VERDIER, titulaires,
- MM. Sébastien BONNEAU, Hugues GUIARD, Thomas DAVID, et Benoît QUESNEY, suppléants,

► Personnes qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages :
- MM. Valentin BARON, Gérard MORCHOINE et Michel PLOVIE,

► Deux fonctionnaires du Conseil départemental :
- Mme Hélène DAZARD et M. Christophe BOYER, titulaires,
- Mmes Marie-Charlotte BÜCHER et Sylvaine BOURGEOT, suppléantes,

► Le délégué du Directeur des services fiscaux, inspecteur principal en charge de la brigade domaniale au centre des impôts fonciers de CHARTRES,

► Représentants du Conseil départemental :
- M. Jacques LEMARE, titulaire
- Mme Evelyne DELAPLACE, suppléant.

ARTICLE 3 :
Un agent des services du Conseil départemental est chargé du secrétariat de la Commission.

ARTICLE 4 :
La Commission aura son siège à la mairie de GARNAY ;

ARTICLE 5 :
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou de sa publication sur le site internet du Conseil départemental d'Eure-et-Loir.
Le présent arrêté pourra également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'ORLÉANS (28 rue de la bretonnerie – 45057 ORLÉANS) dans les mêmes délais. La juridiction administrative pourra également être saisie par la plateforme Télérecours citoyens (www.telerecours.fr)

ARTICLE 6 :
Monsieur le Directeur général des services départementaux (article L 221-2 du code des relations publics entre le public et l'administration), Monsieur le président de la Commission intercommunale d'aménagement foncier de GARNAY, ALLAINVILLE, LOUVILLIERS-EN-DROUAIS et VERT-EN-DROUAIS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié par voie d'affichage dans les Communes ci-dessus pendant quinze jours au moins, et sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Chartres, le

LE PRÉSIDENT,

Signé électroniquement par : Aurelien BARRIERE
Date de signature : 02/11/2026
Qualité : Directeur général des services

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR - COMMISSION PERMANENTE

Envoyé en préfecture le 09/04/2019
Reçu en préfecture le 09/04/2019
Affiché le
ID : 028-222800013-20190405-CP050419019-DE

Séance du 5 avril 2019

RAPPORT DE MONSIEUR LE PRÉSIDENT

Identifiant projet : 13007
Numéro définitif : 6.5

Commission Équité territoriale et ruralité
Direction de l'aménagement

OBJET	PROJET **A 154 :** DÉSIGNATION DES COMMUNES POUR CONSTITUTION ÉVENTUELLE DES COMMISSIONS COMMUNALES D'AMÉNAGEMENT FONCIER	canton(s) :
MONTANT DE LA DEPENSE		
IMPUTATION BUDGETAIRE	Programme (AP) Année AP Nature Fonction	

Contexte

Le projet de réalisation de l'A154, traversant tout le département d'Eure-et-Loir a été déclaré d'utilité publique par décret du 4 juillet 2018.
Conformément à l'article R 123-30 du Code rural et de la pêche maritime, le Conseil départemental a sollicité, par courrier du 19 novembre 2018, l'avis de la Commission départementale d'aménagement foncier sur la liste des communes pour lesquelles il y a lieu de constituer des commissions communales d'aménagement foncier.
Après examen du tracé du faisceau de la future A 154, la commission départementale, lors de sa séance du 12 décembre 2018, a émis un avis à l'unanimité, fixant la liste des communes, présentée ci-après :
Allainville, Allonnes, Beauvilliers, Berchères-les-Pierres, Berchères-Saint-Germain, Boisville-la-Saint-Père, Challet, Champhol, Dreux, Fresnay-l'Evêque, Fresnay-le-Gilmert, Gasville-Oisème, Garnay, Gellainville, Guilleville, Le Boullay-Mivoye, Le Boullay-Thierry, Lèves, Louvilliers-en-Drouais, Marville-Moutiers-Brûlé, Nogent-le-Phaye, Poisvilliers, Prasville, Prunay-le-Gillon, Saint-Prest, Saint-Lubin- des-Joncherets, Saint-Rémy-sur-Avre, Serazereux, Sours, Theuville, Trancrainville, Tremblay-les-Villages, Tréon, Vert-en-Drouais, Voise, et Ymonville.

Objet de la demande

L'article R 123-30 du Code rural et de la pêche maritime énonce que le Conseil départemental doit désormais désigner les communes sur lesquelles il y a lieu de constituer des commissions communales d'aménagement foncier.

Il est proposé de suivre intégralement l'avis de la Commission départementale d'aménagement foncier. Dans ces conditions L'aménagement foncier mené dans ce cadre intégrera les communes citées ci-dessus.

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

DOSSIER N° 6.5

Envoyé en préfecture le 09/04/2019
Reçu en préfecture le 09/04/2019
Affiché le
ID : 028-222800013-20190405-CP050419019-DE

Réunion du : 5 avril 2019
Objet : PROJET A 154 : DÉSIGNATION DES COMMUNES POUR CONSTITUTION ÉVENTUELLE DES COMMISSIONS COMMUNALES D'AMÉNAGEMENT FONCIER

La commission permanente s'est réunie sous la présidence de M. Claude TÉROUINARD.

Étaient présents :
M. TÉROUINARD, Mme FROMONT (VP), M. LEMARE (VP), Mme BAUDET (VP), M. SOURISSEAU (VP), M. LEMOINE (VP), Mme BRETON (VP), M. GUÉRET (VP), Mme AUBIJOUX, Mme BARRAULT, M. BILLARD, Mme DORANGE, Mme HAMELIN, Mme HENRI, Mme HONNEUR, M. MARIE, M. MARTIAL, Mme MINARD, M. PECQUENARD, M. PUYENCHET, Mme de LA RAUDIERE, Mme de SOUANCÉ
Absent(s) représenté(s) :
Mme BRACCO (VP), Mme LEFEBVRE (VP), M. LAMIRAULT, M. LE DORVEN, M. MASSELUS, M. de MONTGOLFIER, M. ROUX

La commission permanente, vu le texte du rapport ci-joint de M. le Président du Conseil départemental
DÉCIDE À L'UNANIMITE

- de désigner les communes suivantes afin de constituer, s'il y a lieu, des Commissions communales d'aménagement foncier :

Allainville, Allonnes, Beauvilliers, Berchères-les-Pierres, Berchères-Saint-Germain, Boisville-la-Saint-Père, Challet, Champhol, Dreux, Fresnay-l'Evêque, Fresnay-le-Gilmert, Gasville-Oisème, Garnay, Gellainville, Guilleville, Le Boullay-Mivoye, Le Boullay-Thierry, Lèves, Louvilliers-en-Drouais, Marville-Moutiers-Brûlé, Nogent-le-Phaye, Poisvilliers, Prasville, Prunay-le-Gillon, Saint-Prest, Saint-Lubin- des-Joncherets, Saint-Rémy-sur-Avre, Serazereux, Sours, Theuville, Trancrainville, Tremblay-les-Villages, Tréon, Vert-en-Drouais, Voise, et Ymonville.

- d'autoriser le Président à signer tous les actes y afférents.

Le Président du Conseil Départemental,
par délégation

Signé par : Sandra CAYROL
Date : 09/04/2019
Qualité : Directeur des assemblées